

TYPE		LICENCE	Délibération N°CEVE-2026-06-AC-001
COMPOSANTE	UFR ADMINISTRATION COMMUNICATION	<p align="center">Année universitaire 2026-2027</p> <p align="center">Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la</p> <p align="center">DELIBERATION N°CEVE-2026-06-DEVE-001</p> <p align="center">relative au régime commun des études et aux modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.</p>	
MENTION	ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE		
PARCOURS TYPE	Accès Santé		
MODALITE MCC	Seconde session/chance		
LANGUE ENSEIGNEMENT			
Français			
REDOUBLEMENT			
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>			
<p>L1 et L2 AES parcours Accès Santé :</p> <p>- Le redoublement est autorisé.</p>			
PROFESSIONNALISATION			
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>			
Stages			
/			
Autres modalités			
/			
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE			
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>			
Sessions d'examen			
L'organisation des sessions d'examens est régie par la charte des examens.			
Seconde chance			
<p>- Pour les UE évaluées en contrôle continu intégral : en cas d'une moyenne à l'UE inférieure à 10/20, une épreuve de seconde chance sera organisée durant le semestre. Dans ce cas, la note obtenue en seconde chance remplacera la note obtenue en session 1.</p> <p>- Pour les UE composées de CM+TD : pas de session de rattrapage pour les TD évalués en contrôle continu = report automatique des notes. Si note supérieure à 10/20 en CM mais UE non validée (note inférieure à 10/20), le CM doit être repassé.</p> <p>- Pour les UE composées uniquement de TD évalués en contrôle continu : en cas d'une moyenne à l'UE inférieure à 10/20, une épreuve de seconde chance sera organisée. Dans ce cas, la note obtenue en seconde chance remplacera la note obtenue en session 1.</p>			
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION			
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>			
Validation			
Obtention d'une moyenne de 10/20 à l'année.			
Capitalisation/conservation			
<p>- Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.</p> <p>- Si une matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondants à l'UE sont acquis.</p> <p>- Dans les UE non validées, une matière est validée et capitalisée isolément dès lors que la note à la matière est supérieure ou égale à 10/20.</p> <p>- Les CM et TD constitutifs d'un enseignement ne sont pas capitalisables mais sont compensables entre eux.</p>			
Compensation			
<p>- Les UE sont validées isolément ou par compensation, hors UE Santé.</p> <p>- Les semestres sont validés isolément ou par compensation, Hors UE Santé.</p> <p>- L'UE Santé est validée séparément.</p>			
Note éliminatoire			
<p>L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation.</p> <p>L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant chargé de TD :</p> <p>- Trois absences injustifiées valent la mention ABI (Absence injustifiée), équivalente à 0. Cette mention sera portée sur le relevé de notes de l'étudiant.</p> <p>- Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence. Les justificatifs transmis ultérieurement ne sont pas recevables.</p>			
TEXTES RÉGLEMENTAIRES			
<p>Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master</p> <p>Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence</p>			

